

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2024

N° 2024-421 DEVIS SAS BRODU – REMPLACEMENT DES PORTES DES VESTIAIRES COLLECTIFS – CENTRE AQUATIQUE ODYSS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-300, en date du 16 décembre 2015, valisant le projet de territoire du pays de Chantonnay et prévoyant la création d'un centre aquatique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-425, en date du 28 novembre 2018, validant l'avant-projet définitif et autorisant le lancement de la consultation pour les marchés de travaux du centre aquatique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-52, en date du 3 mars 2021, approuvant le choix de la société SAS PRESTALIS comme Déléguataire de Service Public pour l'exploitation du centre aquatique ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre aquatique L'Odyss notifié à la SAS PRESTALIS le 3 mai 2021 pour 5 ans à compter de l'ouverture du centre aquatique intercommunal L'Odyss ;

Considérant la détérioration avancée de dix portes des vestiaires collectifs du centre aquatique, résultant d'un entretien excessif de la SAS PRESTALIS ;

Considérant la décision adoptée lors du comité de pilotage du 16 avril 2024, composé de représentants de la Communauté de communes et de représentants de la SAS PRESTALIS, relative à une prise en charge commune du remplacement de ces portes ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 24/10/2024

Considérant la sollicitation de plusieurs devis par la Communauté de communes ;

Considérant que la SAS BRODU a présenté la meilleure offre financière pour le remplacement de cinq portes, chaque partie prenant en charge la moitié du coût total des dix portes ;

Considérant la nécessité de remplacer les portes selon les termes convenus ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de la SAS BRODU, pour un montant total de 7 424,30 € H.T., soit 8 909,16 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 24 octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET